



Senatus Consulte
relatif à la manière dont sera fait le renouvellement des
quatre premiers cinquièmes du Corps législatif et du Tribunal
en l'an X et dans les trois années subséquentes.

Extrait des registres du Sénat Conservateur
Du 22 Ventose an X.

Le Sénat Conservateur, réuni au nombre de ses membres présents
par l'art. 90 de la Constitution:
Après avoir délibéré
Sur l'acte des délibérations prises dans ses séances des 27 et 28
Nivôse et 19 Pluviose derniers sur l'observation de l'art. 58 de la Constitution,
qui a ordonné que le premier renouvellement du Corps législatif et du
Tribunal auroit lieu cette année, dans le délai de six mois de
l'époque:

Declare qu'il a adopté, comme plus conforme à la nature de ses fonctions,
le mode d'un Sénatus Consulte de deux des membres composant actuellement
le Corps législatif et le Tribunal qui devront continuer leurs fonctions
cette année:

Arrêté en conséquence le 1^{er} qu'a Comptes du 1^{er} Germinal prochain

De la Révolution au Second Empire

Un siècle d'impressions parlementaires

Les richesses de la Bibliothèque
n° 5 - juin 2003

La Bibliothèque 

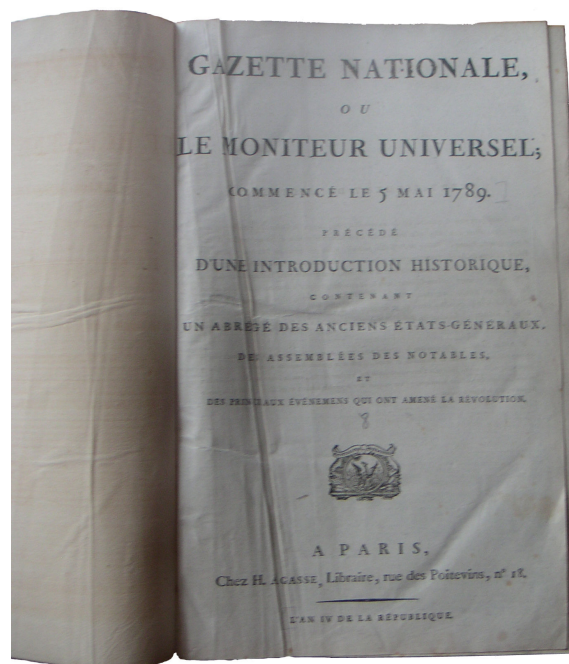
De la Révolution au Second Empire

Un siècle d'impressions parlementaires

L'exposition présentée à la Bibliothèque de juin à septembre 2003 présente près d'un siècle de publication des travaux parlementaires, de 1789 à la fin du Second Empire.

Dès 1631, des commentaires sur la vie politique de la nation sont publiés dans *La Gazette* de Théophraste Renaudot, le premier journal français. En 1762, *La Gazette* est cédée par les descendants du fondateur au ministre Choiseul qui la rebaptise *Gazette de France* et lui donne un caractère ouvertement gouvernemental.

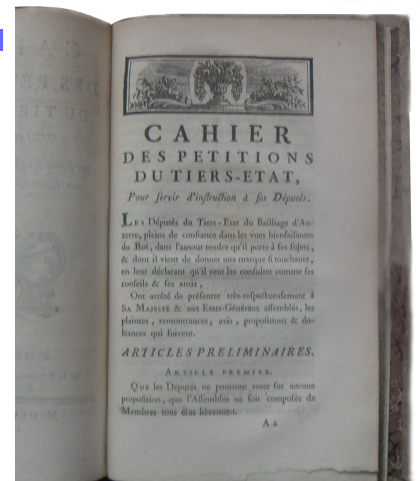
Sous la Révolution, la *Gazette nationale de France* est dirigée par Charles Panckoucke qui y publie les débats de l'Assemblée nationale constituante, à partir du 24 novembre 1789. Une compilation de ce qui s'est produit à l'assemblée avant cette date est publiée quelques années plus tard (1797). Après le coup d'État du 18 Brumaire, Bonaparte fait de la Gazette, devenue *Moniteur Universel*, l'organe du gouvernement publiant les informations officielles. Le *Moniteur* conserve cette fonction jusqu'en 1869, date à laquelle lui succède le *Journal officiel*.



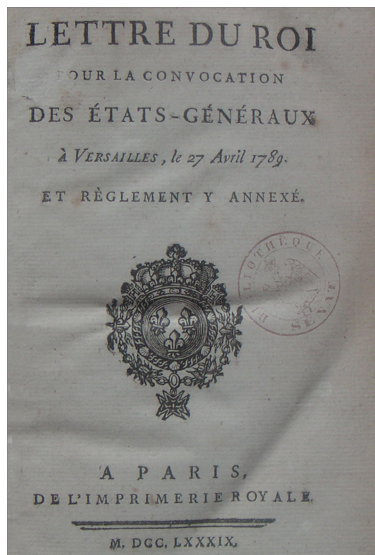
Parallèlement à cette évolution et à partir de 1789, les assemblées successives publient leurs propres comptes rendus des débats. Ainsi, quelques semaines après l'ouverture des Etats généraux, la décision est prise de faire paraître un procès verbal, imprimé par les soins de la nouvelle Assemblée. En annexe à ces procès verbaux sont publiés de nombreux documents, notamment des rapports, des propositions de loi et d'autres documents d'information.

Les Etats généraux et la Révolution

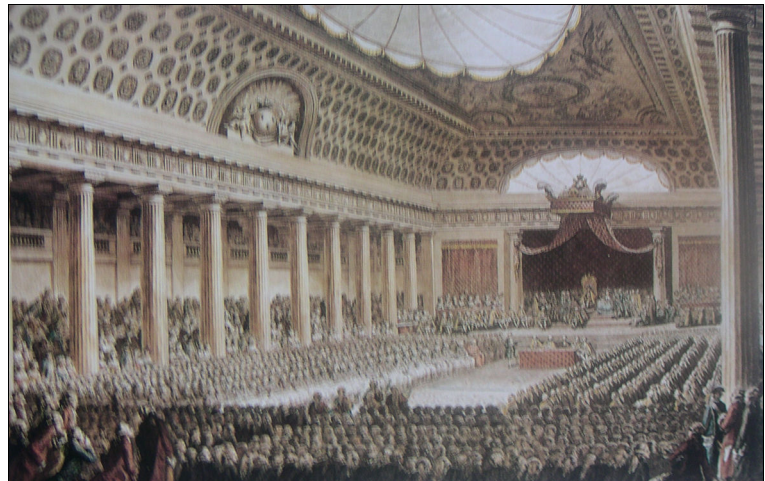
La première Assemblée nationale française est issue des Etats généraux qui s'ouvrent à Versailles le 5 mai 1789. Les représentants du Tiers Etat, qui se dénomment eux-mêmes « députés des Communes », se proclament Assemblée nationale le 17 juin 1789.



Révolution française
Cahiers des bailliages (Tome I)

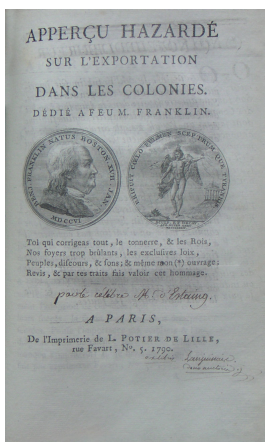


Mélanges et pièces diverses (1787-1791)
Assemblée constituante



Ouverture des Etats généraux par Louis XVI à Versailles
in Michel Vovelle - La Révolution française, images et récit (1789-1799)
Ed. Messidor, Paris, 1986

Cette période voit l'apparition de véritables comptes rendus des travaux des assemblées représentatives. L'Assemblée des députés des communes ordonne, à partir du 12 juin 1789, la rédaction d'un procès-verbal, afin de pouvoir procéder à la vérification des pouvoirs de ses membres. Le 24 juin 1789, l'Assemblée décrète l'impression de son procès-verbal par l'imprimeur Baudouin, député suppléant de Paris. Le règlement du 29 juillet 1789 prévoit que l'imprimeur de l'Assemblée publie également les pièces autres que les procès-verbaux dont l'Assemblée ordonne l'impression.

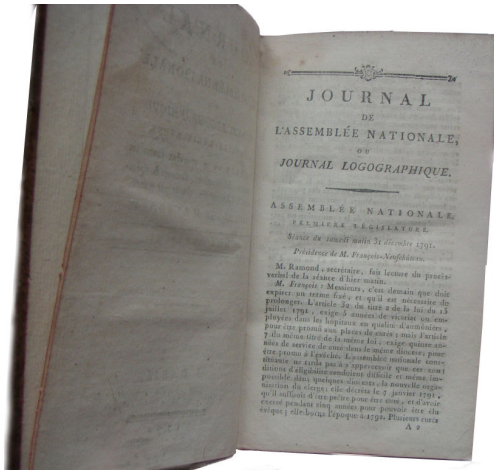


Mélanges et pièces diverses
(1787-1791)
Assemblée constituante

Les procès-verbaux de l'Assemblée ont pour fonction d'attester de l'authenticité des résultats des opérations et des scrutins, et de résumer la position des orateurs, non de constituer un compte rendu in extenso des débats. L'assemblée décide d'ailleurs le 8 avril 1790 que le procès-verbal s'abstiendra à l'avenir de donner une analyse des discours et se bornera à en rappeler les conclusions.

Le retard dans la publication des procès-verbaux (retard de plus d'un mois constaté en 1790) conduit l'Assemblée à imprimer des « *Précis des séances* », dont le *Journal des Débats et Décrets* prend la suite.

Par ailleurs, le *Moniteur Universel*, dont le premier numéro paraît le 24 novembre 1789, publie des comptes rendus des travaux de l'Assemblée Nationale, en remontant jusqu'à la séance d'ouverture des Etats Généraux, le 5 mai 1789. Les comptes rendus du *Moniteur* sont probablement les plus complets, et ont largement inspiré les fondateurs des *Archives Parlementaires* (J. Mavidal et E. Laurent)¹.



Le Journal logographique

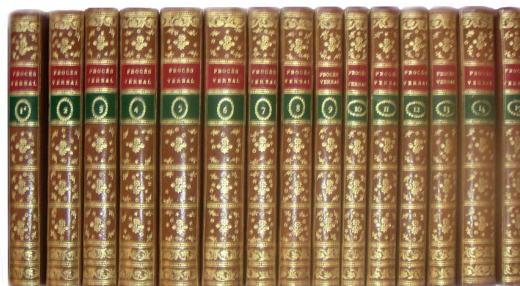
Le 5 juin 1790, l'Assemblée Constituante autorise l'expérimentation en son sein « d'une méthode d'écrire aussi vite que la parole » (d'où le terme « logographe »). L'autorisation attribuée à la Société Logographique, maintenue par l'Assemblée Législative, est retirée en août 1792. Ce journal est en effet dénoncé comme contre-révolutionnaire, suite au récit qu'il a fait de la journée du 10 août 1792 (« ce sont des intrigants de la Cour, des capitalistes contre-révolutionnaires qui en sont les propriétaires »). L'Assemblée décrète donc, au cours de sa séance du 17 août 1792, que la loge du Logographe sera fermée.



Louis XVI à la Convention

in Michel Vovelle - *La Révolution française, images et récit (1789-1799)*
Ed. Messidor, Paris, 1986

Sous la Convention, les conventionnels étant méfiants à l'égard des comptes rendus des séances, certaines modifications sont adoptées. Les P.V., rédigés par les députés secrétaires, donnent en effet lieu à des contestations. Ayant constaté que les secrétaires ne pouvaient prendre que des notes très incomplètes, étant obligés de recueillir les inscriptions de parole, de constater les votes, etc., la Convention introduit, par un décret du 23 fructidor an III (14 septembre 1795), l'usage de faire rédiger les procès-verbaux par des secrétaires pris en dehors des chambres. Sous le régime de la Constitution du 22 août 1795 (le Directoire, premier régime bicaméral), ce principe est conservé.



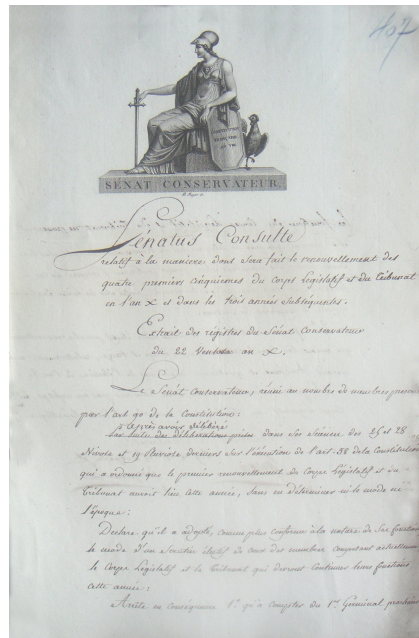
Le Consulat et le Premier Empire



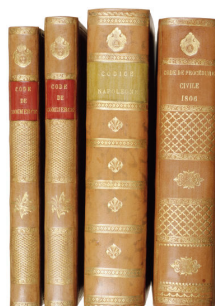
Le gouvernement est, d'après la constitution de l'an VIII, constitué du Consulat, des ministres et du Conseil d'Etat. Les assemblées sont le Sénat, le Tribunat et le Corps Législatif. L'Empire est instauré par le sénatus-consulte du 28 floréal an XII (18 mai 1804).

Le Sénat est composé de quatre-vingts membres inamovibles (120 après 1802). Il veille à la constitutionnalité des lois, d'où son qualificatif de « conservateur » (abandonné toutefois dans la constitution du 16 thermidor an X). Il peut également modifier la Constitution par des senatus-consultes.

Costume de Sénateur du 1er Empire
(gravure)



Les séances du Sénat ne sont pas publiques. Par ailleurs, les décisions de cette assemblée se prennent souvent en commission. Aussi, « *aucun document vivant, précis, ne nous reste des séances du Sénat* » (d'après Jean Thiry in *Le Sénat de Napoléon 1810-1814*). Les travaux du Sénat conservateur sont publiés sous la forme d' « actes divers » contenant à la fois des comptes rendus, des rapports et des discours. En outre, de nombreux documents manuscrits de cette époque ont été conservés par la Bibliothèque du Sénat. Il faut s'en féliciter car, durant cette période, la publicité et la publication des débats dans les journaux tels que le *Moniteur*, voient leur place décliner. Pourtant, le *Moniteur* acquiert alors un caractère officiel : il se présente, par un avis publié le 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799), comme le seul journal *officiel* habilité.



De la Restauration au Second Empire

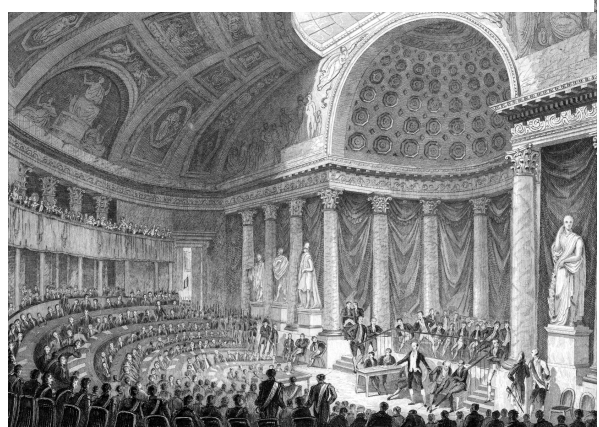


Costume de Pair de France

Du 8 juillet 1815 au 1^{er} février 1816, le *Moniteur Universel* perd temporairement son caractère officiel au profit d'une éphémère *Gazette*. Il le retrouve toutefois de 1816 à 1868 : il comporte alors toujours une partie officielle, où sont publiés les actes, les communiqués et les nouvelles du gouvernement, et une partie non officielle dont le contenu est comparable à celui des autres journaux.

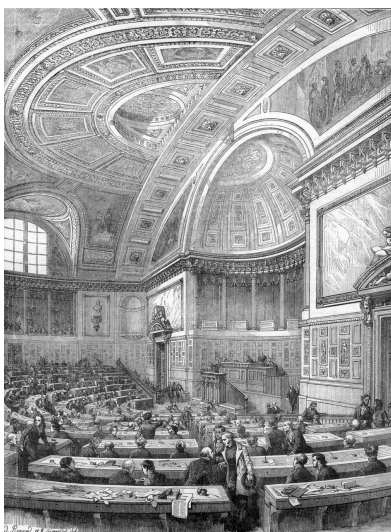
Par ailleurs, le *Journal des Débats*, dont l'impression avait également commencé sous la Révolution, continue à être publié pendant cette période.

Parallèlement, la Chambre des Députés et la Chambre des Pairs de la Restauration, puis de la Monarchie de Juillet, poursuivent la publication de leurs travaux (débat et impressions diverses).



Chambre des Pairs
pendant le procès de Polignac, Peyronnet, etc.
Gravure (1831)

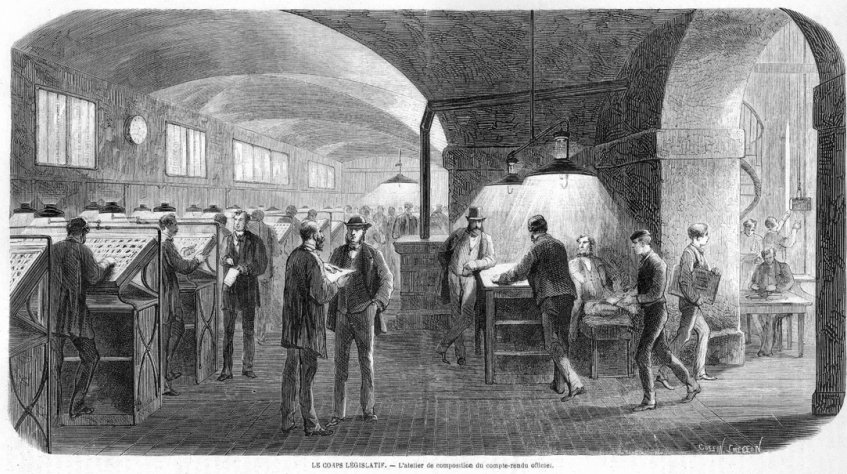
En février 1848 apparaît pour la première fois, en titre du *Moniteur*, la mention *Journal officiel de la République française*, qui sera changée en *Journal officiel de l'Empire français* de 1852 à 1870.



Sous le Second Empire, on s'efforce d'accroître la diffusion du *Moniteur* : le prix de l'abonnement est diminué et un satellite du soir à cinq centimes, le *Petit Moniteur*, est créé. Cependant, Eugène Rouher, ministre de Napoléon III puis, en juillet 1869, Président du Sénat, est mécontent de la gestion du *Moniteur* par son éditeur Paul Dalloz, descendant de Panckoucke. Il refuse de renouveler le contrat et crée, le 1^{er} janvier 1869, le *Journal officiel*. Le *Moniteur* décline alors progressivement avant de disparaître en 1902, après 113 ans d'existence.

Chambre des Pairs
L'Illustration (1er juillet 1843)
Nouvelle salle des séances construite par Alphonse de Gisors entre 1836 et 1841.

Le nouveau "*Journal Officiel*" est composé au sein même des assemblées. Une fois les épreuves relues et corrigées, le bon à tirer parvient à l'imprimerie du Quai Voltaire, où le tirage est effectué.



Le « Journal Officiel » au Corps Législatif
Gravure parue dans *l'Illustration*
(6 mars 1869)

Depuis lors, le compte rendu écrit au sein des assemblées parlementaires et celui qui est publié par le Journal officiel ne font plus qu'un. Le principe, acquis au début de la III^e République, prévaut toujours aujourd'hui.

NOTE

¹ (page 4) : A l'initiative du Corps Législatif du Second Empire, un *Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises* est élaboré à partir de 1862. Ce recueil est divisé en deux séries (1787-1799 et 1800-1860). Après la seconde guerre mondiale, la publication des *Archives Parlementaires* reprend sous l'égide du CNRS, avec le soutien de l'Assemblée Nationale et du Sénat.